



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 065-216502260-20240129-2024007-DE



Séance du 29 janvier 2024 à 19h

2024/007

Présents : Denis FEGNE, Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Régine TOSON, Bernard JOUCLA, Michel DUHAMEL, Alexandre ARRIZABALAGA, Jean-Christophe MADELAINE, Jean-Baptiste MARTINEZ, Bruno CAZERES, Bernard LHOSSEIN, Hélène FRANCES, Ingrid BOUTARFA

Absents : Noémie DEUTSCH, Sébastien ABADIE (procuration à Bruno CAZERES), Stéphanie MARQUEZ (procuration à Gisèle VINCENT), Dominique GAYE (procuration à Bernard JOUCLA), Juliette SALANNE (procuration à Hélène FRANCES), Laetitia CAZABAN (procuration à Jean-Christophe MADELAINE), Caroline ECORCHON (procuration à Régine TOSON), Sandrine TREBUCQ (procuration à Denis FEGNE), Serge ALMENDRO

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

Nombre de conseillers en exercice : 22

Date de la convocation : 24 janvier 2024

VALIDATION DES ZONES D'ACCELERATION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Les élus des commissions environnement et urbanisme se sont réunis afin de définir les ZAEnR sur la commune d'Ibos. Il est proposé d'inscrire toute la commune en ZAENR en excluant :

- Le cône de vue sur les Pyrénées (route de Pau)
- L'axe située entre le rond-point du chemin d'Oursbelille et l'entrée de la rue du bois de commandeur

→ Tous les types d'énergies renouvelables sont possibles.

→ Les autorisations de déploiement d'énergies renouvelables restent soumises aux règles d'urbanisme et notamment à l'appréciation des ABF dans le périmètre de la Collégiale Saint-Laurent.

Après avoir réalisé un processus de concertation du 9 au 22 janvier, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables en mairie et sur le site internet de la commune), aucune observation n'a été remontée.

Après consultation de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, il est proposé au Conseil Municipal de valider la définition de ces zones.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (4 voix contre : Laetitia CAZABAN, Sébastien ABADIE, Bruno CAZERES et Hélène FRANCES) décide :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées dans le plan joint.

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du Département des Hautes-Pyrénées et amputation à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de SCOT.

L'assemblée délibérante

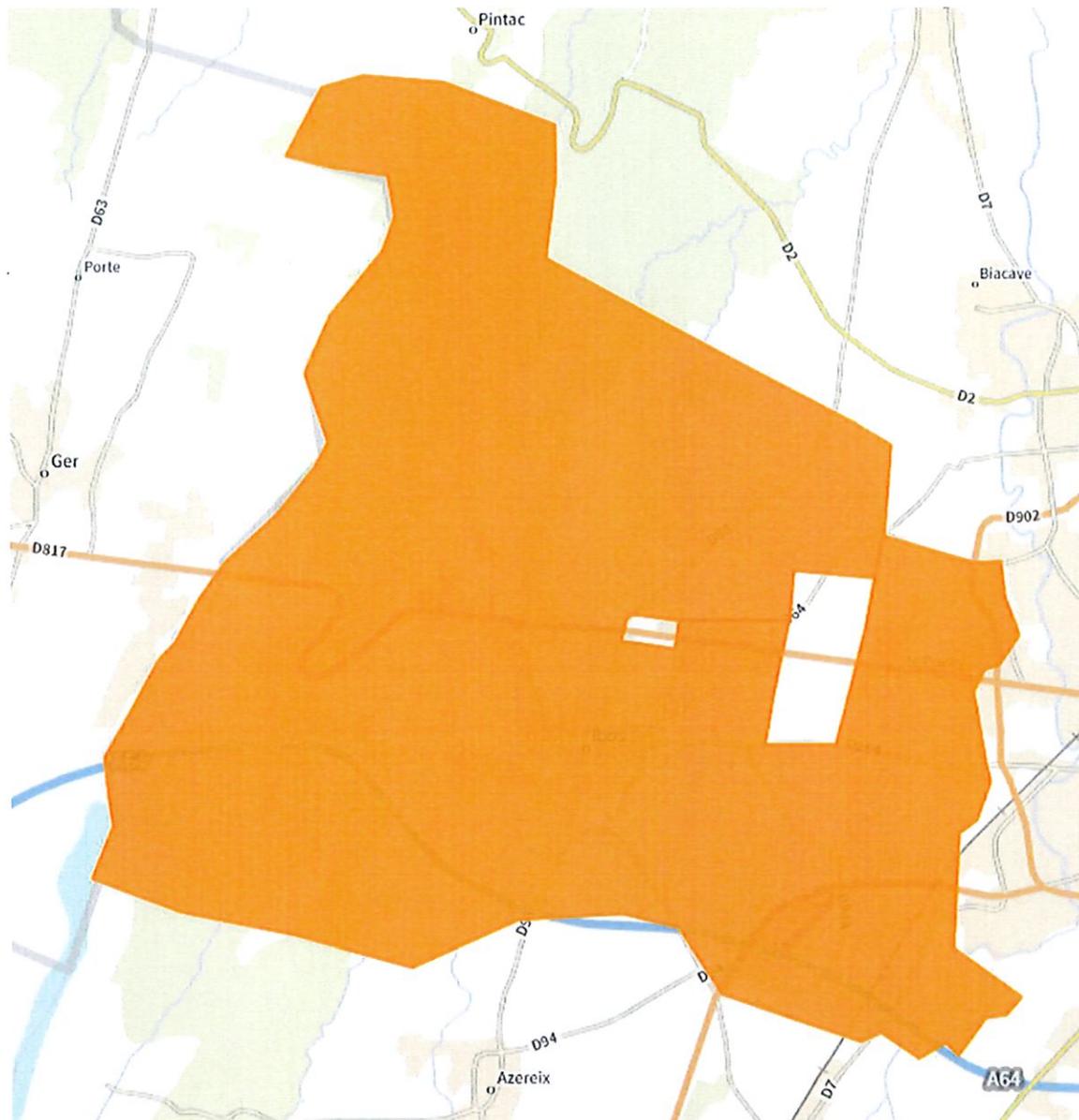
Extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire,

Denis FEGNE

ANNEXE 1 - Plan

Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune d'Ibos



 Zone sur laquelle toutes les filières de production d'énergies renouvelables peuvent être implantées : photovoltaïque, solaire thermique, éolien, biogaz, géothermie, méthanisation ...

→ Il est proposé d'inscrire toute la commune en ZAENR en excluant :

- Le cône de vue sur les Pyrénées (route de Pau)
- L'axe située entre le rond-point du chemin d'Oursbelille et l'entrée de la rue du bois de commandeur

→ Tous les types d'énergies renouvelables sont possibles.

→ Les autorisations de déploiement d'énergies renouvelables restent soumises aux règles d'urbanisme et notamment à l'appréciation des ABF dans le périmètre de la Collégiale Saint-Laurent.